CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

ENTRE

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, établissement public à caractère scientifique et technologique, n° siret 180006025 00159 Code APE 7219Z, ayant son siège au 44, boulevard de Dunkerque, «Le Sextant », CS 90009, 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son président par intérim, Monsieur Michel LAURENT, et par délégation par Monsieur Dominique CAVET, représentant par intérim du Centre IRD France-Nord,

L'IRD agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre Population et Développement, Unité Mixte de Recherche Paris Descartes-INED-IRD, centre public de recherches Situé 19 rue Jacob 75006 PARIS, représenté par son Directeur Monsieur Etienne GERARD, désigné par le terme "CEPED",

D'une part,

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission permanente n° du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin, 93006 BOBIGNY Cedex, désigné par le terme "le Département",

D'autre part,

et

LA COMMUNE DE VILLETANEUSE, représentée par son Maire, Madame Carinne JUSTE, agissant en vertu de la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 11 avril 2014, désignée par le terme "la Commune",

D'une dernière part.

Vu:

La décision attributive de subvention de soutien de projet n° 047/14 DAS de l'INPES

Préambule:

Dans le cadre de la mise en œuvre de son action en matière de lutte contre la tuberculose et dans un contexte d'un nombre élevé inhabituel de cas groupés de tuberculose sur deux secteurs de la commune de Villetaneuse, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite que soit menée une étude pour mieux apprécier la perception par les habitants de la maladie, de la démarche de dépistage et d'accès aux soins, et de la vie avec la maladie.

Parmi 23 cas déclarés de tuberculose maladie entre janvier 2009 et avril 2013, 5 concernent des enfants de moins de 15 ans, 12 des adolescents ou jeunes adultes de 16 à 30 ans.

Les enquêtes menées par le Département ont montré que les cas se répartissent sur dix adresses groupées en deux lieux et correspondent à 3 souches distinctes du bacille tuberculeux.

L'étude sollicitée par le Département part du constat de plusieurs types de difficultés rencontrées lors de la recherche des sujets au contact des cas malades :

- difficultés pour les équipes en charge du dépistage pour atteindre les personnes concernées et pour susciter leur adhésion à la proposition de dépistage ;
- difficultés pour les patients dans l'accès aux soins :
 - o soit logistique, liées à l'organisation spatiale de l'offre de soins ;
 - o soit des difficultés de droits aux soins ;
- difficultés dans la prise en charge des malades avec l'annonce mal vécue du diagnostic, ainsi que les problèmes d'observance des traitements ;
- difficultés dans la communication où la tuberculose est une maladie qui inquiète et génère de fausses croyances, des « rumeurs », voire la stigmatisation des personnes malades.

Cette étude vise à contribuer à éviter l'apparition de nouveaux cas groupés, en activant une veille assurée par les acteurs de proximité avec l'aide de la Commune, en repérant les éventuels nouveaux cas de tuberculose, et en facilitant l'accompagnement au dépistage des personnes au contact des malades.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires s'engagent à contribuer à la réalisation d'une étude qualitative visant à mieux connaître, comprendre et tenir compte des représentations de la tuberculose et de sa prévention. Cette étude doit permettre d'identifier les freins et les leviers à l'accès au dépistage et aux soins chez les habitants en général, dans l'entourage des malades en particulier à Villetaneuse, et des personnes vivant avec la maladie.

Objectif général

 Eviter l'apparition de nouveaux cas groupés de tuberculose par un dispositif local de veille et de repérage.

Objectifs opérationnels

- Renforcer la veille et la réactivité autour des cas signalés de tuberculose.
- Mener à bien et à leur terme les enquêtes de contamination.
- Renforcer les conduites à tenir thérapeutiques, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes le cas échéant.
- Renforcer l'efficacité des dépistages collectifs avec les intervenants de proximité.
- Prendre en compte les situations sociales quand cela est nécessaire.

Article 2: Obligations des parties

Engagement de l'IRD

L'IRD s'engage à réaliser l'étude qualitative de terrain autour de trois axes principaux :

- Mieux connaître la population en général, et en particulier les jeunes, et les représentations de cellelà vis-à-vis de la tuberculose, de sa prévention et de son dépistage.
- Renforcer le niveau de connaissance autour de la tuberculose et des conduites à tenir pour les professionnels de santé du territoire.
- Trouver des moyens de coopération lors des enquêtes autour d'un cas de tuberculose et des dépistages qui en découlent.

Cette étude sera réalisée par une équipe de chercheurs dirigée par Annabel DESGREES DU LOU, directrice de recherche expérimentée dans le domaine des maladies asymptomatiques et du dépistage. Les chercheurs s'inscrivent dans une approche plus large de recherche sur les représentations, comportements et pratiques en matière de santé, ce qui évitera sur le terrain de présenter une « étude tuberculose » qui pourrait paraître stigmatisante.

L'IRD élabore une grille d'entretiens qui sera proposée au Département et à la Commune. Il organise une série d'entretiens ouverts auprès de quatre types de personnes :

- des professionnels de santé;
- des familles touchées par la tuberculose ;
- des personnes non touchées par la tuberculose ;
- des acteurs de prévention et du social dans le quartier.

L'IRD s'engage à ce que tous les entretiens restent anonymes et soient orientés pour faciliter la compréhension des facteurs limitant l'accès au dépistage et l'accès à l'identification des sujets contact.

L'IRD s'engage à associer les co-contractants aux différentes étapes de la démarche d'étude par la présentation de la méthodologie proposée et par des restitutions intermédiaires et finales permettant la production d'une analyse partagée.

Engagement de la commune

La Commune s'engage à mobiliser les services municipaux et les associations de proximité concernés par cette étude et intervenant dans les champs de la santé, du social, de la jeunesse. Elle participe aux différents groupes de travail mis en place pour réaliser l'étude.

Engagement du département

Le Département s'engage à mobiliser les services départementaux de proximité concernés par cette étude : les circonscriptions de Villetaneuse de PMI, du service social et de l'aide sociale à l'enfance, et le centre de dépistage départemental et de prévention santé de Saint-Denis.

Le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires (SPAS) du Département assure le lien administratif et technique avec l'IRD et la Commune.

Il participe aux différents groupes de travail mis en place pour réaliser l'étude.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département après sa signature par toutes les parties.

Elle s'applique sur l'ensemble de la durée de l'étude (voir article 4 sur les modalités financières de la subvention accordée par l'INPES).

Article 4: Modalités financières

L'étude ne fait pas l'objet d'un financement spécifique. Elle est assurée par chacun des signataires par la mise à disposition de leurs équipes compétentes dans le cadre de leurs missions.

Etant donné le champ de l'étude, une subvention a été accordée le 18 juillet 2014, pour une durée de 12 mois, par l'INPES pour financer le coût de fonctionnement de l'équipe de recherche du CEPED et des travaux de retranscription des entretiens enregistrés.

La demande de subvention a été préparée par l'IRD et appuyée par la Commune et le Département.

Article 5 : Responsabilité scientifique

L'étude est menée sous la responsabilité scientifique de l'IRD qui associe la Commune et le Département à l'exploitation des données et des informations recueillies et à leur analyse.

La responsabilité scientifique de l'étude est confiée à Mme Annabel DESGREES DU LOU, directrice de recherche de l'IRD, affectée au CEPED.

Article 6 : Propriété intellectuelle et communication des résultats

Les résultats de toute recherche scientifique sont destinés à être publiés et diffusés dans le but de contribuer à l'accroissement des connaissances.

Pour toute communication écrite, lorsque le logo du département sera apposé, la charte graphique du Département devra être respectée.

D'autre part, la mention suivante «réalisé avec le soutien financier de l'INPES » devra figurer sur tout support relatif à l'étude.

L'étude est la propriété de l'IRD mais chaque signataire peut en communiquer les résultats en respectant les conditions/règles suivantes :

- Au cours de l'année de l'étude toute communication, même orale, sur des résultats préliminaires et partiels de l'étude devra avoir été auparavant validée par la responsable scientifique de l'étude, Madame DESGREES DU LOU, et les trois parties signataires.
- A l'issue de l'étude, un rapport sera réalisé et mis en ligne sur le site du CEPED dans la collection « Working papers ». Toute communication sur l'étude devra mentionner ce rapport et ses auteurs.
- Toute communication sur l'étude, écrite ou orale, devra mentionner les trois parties prenantes de cette collaboration, à savoir l'IRD, la Commune et le Département.

Article 7: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département, la Commune et l'IRD.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux et spécifiques de l'action définie à l'article 1 de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des trois parties signataires de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les deux autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'impossibilité de poursuivre les travaux conformément à la présente convention

Un accord sera recherché pour fixer la date de la fin de la convention. Il conviendra alors d'envisager le devenir/l'utilisation des travaux déjà effectués.

En cas d'empêchement d'honorer la présente convention

Si l'une des parties se trouvait empêchée d'honorer la présente convention, elle s'engage à en aviser les autres sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à rechercher toute solution permettant la finalisation des travaux en cours.

Article 9: Recours

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Bobigny, en cinq exemplaires, le

Pour le Département de la Seine-Saint Denis

Le Président du Conseil général et par délégation

La Conseillère générale déléguée

Michèle BAILLY

Pour la Commune,

e Maire de Villetaneuse

rinne JUSTE

Pour l'IRD Le Président par intérim et par Délégation

Le Représentant par intérim du Centre IRD France-Nord

Dominique CAVET

Page 5 sur 5